

A l'attention du médecin départemental de la PMI

Paris, le 02 septembre 2024

**Objet : Campagne « Septembre Violet » contre les certificats absurdes réclamés aux médecins généralistes**

Chère Consœur, Cher Confrère,

Le temps médical est un sujet de préoccupation pour tous ; médecins comme patients. L'évolution de la démographie médicale se conjugue à l'évolution de la démographie populationnelle, dont le vieillissement nécessite la prise en charge de plus en plus de maladies chroniques, pour constituer un enjeu de premier plan. Dans l'intérêt commun, la raréfaction des ressources en temps médical impose aujourd'hui de lutter contre son gaspillage.

Le Collège de la Médecine Générale, conseil national professionnel qui fédère toutes les structures (syndicats, sociétés scientifiques, structures universitaire et associatives) qui font la médecine générale en France, lance une campagne pour lutter contre les motifs administratifs sans valeur médicale qui accaparent les médecins généralistes et affectent leur disponibilité pour d'autres motifs, qui compliquent inutilement le quotidien des patients, et plus largement, dont la faible pertinence vient décrédibiliser le système qu'ils sont censés réguler. **Nous sollicitons votre aide pour les réduire dans le cadre de l'accueil d'enfants de 0 à 6 ans.**

La rationalisation des certificats médicaux a déjà fait l'objet d'une circulaire DSS/MCGR/DGS 2011-331 le 27 septembre 2011, a été rappelée en 2023 par l'Assurance Maladie et en 2024 par l'Ordre des Médecins.

Au-delà du "certificat médical daté de moins de deux mois attestant de l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité" (rendu légal par le décret n°2021-1131 du 30 août 2021, mais dont la pertinence interroge puisque que certificat n'existe pas pour une entrée directe en maternelle par exemple), les collectivités demandent régulièrement de nombreux autres certificats sans fondement légal :

- Certificats récurrents pour une nouvelle ordonnance de paracétamol devant le poids fluctuant d'un enfant de moins de 6 ans ;
- Certificat de non-contre-indication à l'application de soins locaux avec des crèmes accessibles sans prescription médicale (telles que le liniment) ;
- Certificat médical de vaccination en lieu et place des pages dédiées sur le carnet de santé ;
- Et autres certificats absurdes, tels qu'un certificat pour réveiller un enfant en cas de sieste supérieure à 2 heures...

En dehors de la prescription d'intervention d'un auxiliaire médical, le professionnel d'un mode d'accueil du jeune enfant peut administrer à un enfant qu'il prend en charge des soins ou traitements médicaux s'il dispose de l'ordonnance du traitement et d'une autorisation parentale. Aucun certificat médical supplémentaire n'est justifié.

Il n'existe pas non plus de texte réglementaire demandant à ce que l'enfant soit pesé tous les 1, 3 ou 6 mois par un médecin pour adapter la posologie d'un médicament dose-poids tel que le Paracétamol, car les médecins ne sont pas les seules personnes habilitées à peser un enfant. A défaut de supprimer complètement cette exigence, une ordonnance annuelle pourrait suffire.

Enfin, une fiche est régulièrement émise par les crèches, qui demande aux médecins traitant d'établir et signer la conduite à tenir devant toutes circonstances, telles que le change, les ecchymoses, etc. Une conduite à tenir unique centralisée par les médecins départementaux de PMI pourrait éviter ces démarches administratives pour les 400 000 enfants en crèche (soit 8 certificats par médecin généraliste en moyenne), pour lutter contre la complexité des prises en charge en crèche et prévenir les situations conflictuelles qui peuvent en découler.

Pour soutenir sa campagne « Septembre Violet », le Collège de la Médecine Générale a mis en place le site [certificats-absurdes.fr](http://certificats-absurdes.fr) qui témoigne du gaspillage de temps médical lié aux certificats inutiles et clarifie les règles autour de tous ces certificats médicaux.

**En vous remerciant pour l'implication que vous porterez sur cet enjeu partagé, nous nous tenons à votre entière disposition pour plus d'informations et pour soutenir les propres actions que vous mettrez en place en ce sens.**

Nous vous prions d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de nos sentiments les plus confraternels.

Dr Michaël ROCHOY  
Responsable du groupe de travail  
« Certificats absurdes » du CMG



Pr Paul FRAPPÉ  
Président du CMG

